

VIDE-GRENIERS DE CROZET

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : e-mail :

Pièce d'identité	N° pièce d'identité	Délivrée par	Date de validité
☐ carte d'identité ☐ passeport ☐ titre de séjour		☐ préfecture de ☐ sous-préfecture de ☐ autre (préciser) :	/...../.....

Tarifs :

La location d'un emplacement correspond à 2 mètres linéaires et coûte 7 €.

La location d'une table coûte 5 € - une caution de 50 € (non encaissée) doit être déposée.

Les montants sont à régler au moment de l'inscription, en espèces ou par chèque à l'ordre du Sou des Écoles de Crozet

<u>Emplacements (2m linéaires)</u>	<u>Tables</u>
Nombre : Montant : € ☐ chèque ☐ espèces Empl. n° ☐ Entrée Avouzon ☐ Entrée Villeneuve	Nombre : Montant : € Caution : € Location : ☐ chèque ☐ espèces Caution : ☐ chèque ☐ espèces

J'atteste sur l'honneur :

- ☐ **Ne pas participer à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile** (décret du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce) ,
- ☐ **Avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers de Crozet (au verso) et l'accepter sans réserve .**

Je suis conscient que toute fausse déclaration peut être sanctionnée par une amende administrative.

Lieu et date :

Signature :

Les enfants restent sous la responsabilité des parents et accompagnants durant toute la durée de la manifestation.

REÇU

De Mme / M.

Date : / /

<u>Emplacements (2m linéaires)</u>	<u>Tables</u>
Nombre : Montant : € ☐ chèque ☐ espèces Empl. n° ☐ Entrée Avouzon ☐ Entrée Villeneuve	Nombre : Montant : € Caution : € Location : ☐ chèque ☐ espèces Caution : ☐ chèque ☐ espèces

L'organisateur : Sou des Écoles de Crozet

RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS – CROZET

EXPOSANTS ET MARCHANDISES :

Article 1 : Cette vente n'est autorisée qu'aux particuliers, elle est interdite aux professionnels tels que les marchands forains. En application du **décret du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage**, les exposants doivent attester sur l'honneur ne pas participer à plus de deux ventes au déballage au cours de l'année civile.

Article 2 : Est autorisé à la vente tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf, sauf petit artisanat. Les supports vidéos, les magazines et autres lectures à caractère érotique ou pornographique, ainsi que les armes de collection et tout autre outil ou objet potentiellement dangereux doivent être impérativement exposés en hauteur, de manière à ne pas être vus ou manipulés par les jeunes mineurs. Les supports CD et DVD piratés et gravés sont strictement interdits à la vente, ainsi que les fins de séries, les meubles neufs, les animaux, les arbres, les produits alimentaires, confiseries et boissons.

FORMALITÉS D'INSCRIPTION :

Article 3 : **L'inscription préalable est obligatoire.** Aucun emplacement ne sera attribué aux personnes n'ayant pas effectué les formalités d'inscription. **Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué, sauf en cas d'annulation de la manifestation.** Pour pouvoir entrer dans le périmètre du vide-greniers, **tout exposant devra être en possession, le jour de la vente, du reçu délivré au moment de l'inscription** (stand + tables), ainsi que de sa carte d'identité. Des contrôles seront effectués par les organisateurs, et toute personne non autorisée devra quitter le périmètre. Les emplacements, d'une longueur de deux mètres, sont loués au prix de 7 €. Ils seront attribués au moment de l'inscription, en tenant compte autant que possible des préférences des exposants. **Les emplacements sous le chapiteau sont réservés aux Crozatis.**

Article 4 : **Il est possible de louer des tables**, pour un prix de location de 5 € et contre dépôt d'une caution de 50 € par table, à déposer en espèces ou par chèque. Les tables pourront être retirées le jour de la vente, avant 9h, à proximité de la Mairie et devront être retournées au même endroit dès 16h, contre restitution de la caution. **En cas de pluie, aucun repli n'est prévu.** Les exposants doivent prendre leurs dispositions pour se protéger des intempéries ; aucun matériel ne sera prêté à cet effet.

HORAIRE ET ORGANISATION :

Article 5 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le jour de la manifestation de 5h à 19h dans le périmètre du vide-greniers. Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à emprunter les rues concernées pour le déchargement et le rangement de leurs marchandises, de 6h à 8h15 et de 17h à 19h.

Article 6 : Les exposants ayant un ou des emplacements sous le chapiteau, sur le parvis de la Mairie, sur la rue du Jura ou sur l'herbe devront impérativement entrer sur le périmètre du vide-greniers par la route d'Avouzon ; les exposants avec un ou des emplacements sur la rue de la Mairie devront impérativement entrer par la route de Villeneuve. Les véhicules de tous les exposants ressortiront du périmètre après déballage et installation, **mais au plus tard à 8h15**, pour se garer sur les parkings « exposants » : parking du cimetière, parking Rossillon et sur les champs. **Aucun véhicule ni remorque ne sera autorisé à stationner sur les lieux de la manifestation.**

Article 7 : Les exposants pourront installer leur stand dès 6h. La vente débutera à 9h et se terminera à 17h. Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires liées au remballage des marchandises invendues, au nettoyage et à l'évacuation des lieux, afin que la rue soit à nouveau ouverte à la circulation à 19h. Aucune benne à déchets ne sera mise à disposition. **Les exposants devront se charger de l'évacuation des invendus.** Aucun exposant ne sera autorisé à remballer avant 17h (**sauf mauvais temps ou si plus d'objet à vendre, l'exposant retournera alors à son véhicule à pied**).

DIVERS :

Article 8 : Les enfants restent sous la responsabilité des parents ou accompagnants pendant toute la manifestation (installation, vente et remballage).

Article 9 : Un coin buvette et une restauration vous seront proposés par les associations locales à proximité des terrains de pétanque.

Article 10 : **En cas de conditions météorologiques extrêmes, les associations organisatrices se réservent le droit d'annuler la manifestation.** Dans ce cas uniquement, les frais d'inscription et de location de tables seront remboursés aux exposants. Une information sur le maintien ou l'annulation de la manifestation sera disponible dès le jeudi précédent le vide-greniers à 12h00 sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie et publiée sur le site web de la commune de Crozet : www.crozet.fr.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Version 2025/1.0 du 01/07/2025 – Patrick Aszody, Sou des Écoles de Crozet